

Claude Got le 28 décembre 2020

La gestion irrationnelle du retour à 90 km/h de la vitesse maximale sur les routes où surviennent la majorité des accidents mortels a de multiples facettes qui justifient de produire des analyses spécifiques.

1 : La liste des erreurs

Diviser en deux groupes ces analyses permet de suivre des aspects différents de cette improvisation permanente. L'observation chronologique de la procédure met en évidence la série d'organisations incohérentes. L'analyse logique thématique détaille un problème particulier dont les conséquences sont mal interprétées et produisent des erreurs décisionnelles qui ne sont pas corrigées. Etablir une liste permet d'attirer l'attention sur un sujet, tout en assurant des liens avec les autres éléments de ce drame décisionnel.

Les erreurs chronologiques :

- Le choix du Président de la République de rendre possible le retour de routes à 90 km/h a été improvisé
- La loi sur les mobilités crée une étude d'accidentalité sans la définir, c'est une loi sans loi !
- L'avis du comité des experts sur les voies à ne pas remonter à 90 km/h n'est pas contraignant
- Les arrêtés des responsables départementaux sont au niveau d'imprécision de la loi
- Les *commissions départementales de la sécurité routière* (CDSR) ont un nombre limité de membres compétents, elles s'alignent le plus souvent sur le projet du président départemental
- L'instruction du ministre de l'Intérieur INTS2000917J aux Préfets, destinée à maîtriser le désordre, a été produite en janvier 2020. On ne sait pas ce qu'elle est devenue
- L'arbitrage du désaccord entre les représentants de l'Etat et la CDSR est imprécis et inadapté
- Le retrait de l'arrêté si les conditions de l'article L.3221-4-1 du CGCT ne sont pas remplies est absent
- Le ministre de l'Intérieur indique aux Préfets qui sont les victimes de cette procédure « *vous pourriez déférer ce type d'arrêté au tribunal administratif* ». Aucune nouvelle de cette procédure
- La passivité des gestionnaires de cette procédure incite les départements qui n'ont pas encore pris de décision à faire le choix d'un retour au 90 km/h.

Ce dispositif complexe fondé sur « *la base d'une étude d'accidentalité* » qui est affirmée sans être définie dans la loi organise l'échec. Il exprime l'absence de cohérence d'un texte qui a voulu calmer des oppositions sans définir une méthode précise. Les créateurs de cette impasse étaient incompétents, ils n'avaient pas compris que le retour à 90 km/h d'une voie reproduisait le niveau d'accidentalité de 2017, quelle que soit la qualité de la voie concernée.

Les analyses factuelles

Elles mettent en évidence l'incohérence de cette procédure. Le plus surprenant est l'existence de connaissances établies par les structures techniques de notre pays qui ne sont pas exploitées par les décideurs politiques et administratifs. L'analyse des résultats de la période de 3 semestres (2018 et 2019) a été de qualité. Quand le bilan annuel de l'ONISR rend accessible l'évolution de l'accidentalité au niveau départemental, et que les CDSR n'utilisent pas ces données, qui sont plus pertinentes que les arguments produits par les responsables départementaux, nous ne sommes pas dans la rationalité, mais dans l'absence de coordination entre les acteurs.

Le bilan de l'année 2019 a mis en évidence une notion imprévisible qui justifie à elle seule l'absurdité du processus qui a été choisi. Les gains d'accidentalité rapportés à la population sont très élevés dans des départements qui ont choisi des retours à 90 km/h sur une partie de leurs voies. Ce sont donc eux qui auraient le bénéfice maximal en maintenant le 80 km/h. Le département de l'Orne sera dans mon travail un modèle d'absurdité à tous les niveaux décisionnels possibles. Le responsable du département dont l'accidentalité a le plus augmenté en France quand on compare les périodes 2010-2014 et 2015-2019 est capable de contester l'efficacité de la réduction de la vitesse maximale de 90 à 80 km/h et de réclamer le retour à 90 km/h. De telles dérives expriment une dégradation grave du fonctionnement de l'Etat.